SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

<u>Présents</u>: MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Nathalie ORTILLON, Isabelle GRISEY, Béatrice LACULLE, Béatrice GROS, Pascal COSSARD, Pierre RODRIGUEZ, Jean-Pierre MAYMARD, Moustapha WIAZZANE.

Excusés: Régis PACKO pouvoir à Thierry GIROT, Aline ROBILLIARD, Laurence BEAREL

Secrétaire de séance : Jacky CORNIOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mai 2021

MAISON MEDICALE: AMENAGEMENTS ET LABELLISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'aménagement des espaces communs de la maison médicale, soit l'espace situé sous les escaliers au rez-de-chaussée et le long de la rambarde au 1^{er} étage, sont toujours en attente du devis et des échantillons depuis début mai 2021.

L'ensemble des aménagements sera étudié lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion en présence des praticiens de la maison médicale et des responsables de l'ARS a eu lieu jeudi 17 juin, afin de débattre autour de la labellisation de la maison médicale.

La labellisation d'une maison médicale est un mode de reconnaissance de la qualité des soins qui y sont dispensés. Elle est constituée autour d'un projet de santé commun choisi par les praticiens.

La labellisation présente un avantage financier important pour la commune, mais également pour les praticiens.

Dossier en cours.

PARCELLE ZAC DU MOUTOT EXTENSION: AMENAGEMENT COMMERCIAL/ARTISANAL – AVENANT PROMESSE DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un conseil en date du 22 octobre 2020, il a été décidé de céder la parcelle d'une contenance de 21 029 m^2 , située sur la Zone d'Aménagement Concerté du Moutot Extension, à la société URBANEO, ou à toute personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer, pour un montant de 50 \in HT le mètre carré, soit 1 051 450 \in HT (un million cinquante et un mille quatre cent cinquante euros).

Monsieur le Maire rappelle que le paiement de cette somme devait être réalisé à concurrence de moitié, soit $630\,570\,\in\,TTC$ (six cent trente mille cinq cent soixante-dix euros), par virement, le jour de la signature de la vente (au plus tard le 30 juin 2021). La moitié restante, soit $630\,570\,\in\,TTC$ devait être versée au plus tard le 30 novembre 2021.

Monsieur le Maire indique que certaines modalités, dont des délais de recours, n'arriveront à terme que début août 2021, la Société URBANEO et la commune ont convenu de proroger le délai d'expiration de la promesse de vente au 5 octobre 2021 au plus tard.

Monsieur le Maire indique qu'il a été convenu, entre les parties, de procéder au paiement de la somme de 1 261 140,00 € TTC en une seule fois le jour de la réitération de l'acte de vente.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE l'avenant à la promesse de vente conclue le 30 octobre 2020 entre la commune de LAVAU et la société URBANEO.

DIT QUE tous les frais afférents au présent dossier sont à la charge de la Société URBANEO, ou toute personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents du dossier.

PROPRIETE CADASTREE AE Nº 91

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du dossier de préemption de la propriété cadastrée AE n°91.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait jouer son droit de préemption sur le terrain cadastré AE n°91 compte tenu des développements prévus dans l'intérêt général, et plus particulièrement pour la réalisation d'équipements locaux.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de préemption exercée par la commune de LAVAU sur ce terrain, a fait l'objet d'un référé suspension qui a été rejeté par ordonnance en date du 3 novembre 2020 rendue par le Juge des référés.

Monsieur le Maire rappelle qu'une requête à l'encontre de l'ordonnance de référé du 3 novembre 2020 a été introduite devant le Conseil d'Etat par les consorts Milan/Rénié. Le pourvoi n'a pas été admis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Tribunal Administratif a, à son tour, rejeté la requête des consorts Milan/Rénié, le 17 juin dernier.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le montant pour l'acquisition du terrain est bloqué depuis quelques semaines auprès de l'étude notariale Chaton Cossard Martin.

PROJET CŒUR DE VILLAGE

Monsieur le Maire fait un point concernant l'étude de faisabilité du Projet Cœur de Village. Il rappelle que la commune de LAVAU connaitra une belle croissance dans les 5 prochaines années compte tenu de l'implantation d'une maison d'arrêt et du développement de lotissements privés.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude des aspects techniques, urbanistiques, environnementaux et financiers d'un tel développement s'avère indispensable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une première réunion avec Monsieur CAMUS, architecte, a eu lieu le 22 juin dernier afin de présenter un pré-projet aux membres de la Commission Projet Cœur de Village.

Il indique que quelques modifications ont été demandées afin de prendre en compte les modalités de travail des uns et des autres et d'intégrer quelques aspects techniques liés aux différents services.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une prochaine réunion est prévue jeudi 15 juillet 2021.

Dans le cadre du développement du Cœur de Village et plus particulièrement de l'extension/création du groupe scolaire, Monsieur le Maire informe le Conseil que l'acquisition prochaine du terrain cadastré AH n° 144 a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. La demande sera étudiée mi-septembre 2021.

PLAN DE RELANCE NUMERIQUE – ECOLES – INSTALLATION

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé par la commune de procéder à l'installation d'un ensemble vidéoprojecteur/tableau/ordinateur des deux dernières classes, dépourvues de cette technologie, au cours des années scolaires 2021/2022, ainsi que d'un PC portable direction et d'une imprimante.

Monsieur le maire expose que la commune avait fait une demande de subvention fin mars 2021 afin de bénéficier d'un plan de relance numérique instauré par l'Etat.

Monsieur le Maire indique que la commune bénéficie d'une somme totale de 7 443 ϵ au titre du plan de relance numérique.

Il propose de procéder à l'achat du matériel et à son installation au sein du groupe scolaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE les devis de l'entreprise ACCES Bureautique pour l'acquisition de deux vidéoprojecteurs, avec écrans triptyques, enceintes et PC portables pour un montant de $7.524 \in HT$, ainsi qu'un PC portable (Office 365 + préparation et installation) pour un montant de $2.035,80 \in HT$ et une imprimante pour un montant de $503,00 \in HT$, soit un total de $10.062.80 \in HT$.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE PONT SAINTE MARIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention émanant de l'école de musique de Pont Sainte Marie pour les trois prochaines années.

Il donne lecture de la convention et fait remarquer que la participation proposée s'élève à un coût de participation par élève de 330 € pour les années 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024. Monsieur le Maire indique que le coût de fonctionnement annuel par élève sera réévalué à l'issue de la convention, soit pour l'année 2024/2025.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la convention proposée par l'école de musique aux conditions tarifaires proposées.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents afférents au dossier.

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune poursuit son programme de réhabilitation/réfection des voiries lancé depuis plus de 10 ans.

Monsieur le Maire indique que la Rue de Lavallotte et la Route de Méry, côté La Vallotte, feront l'objet de ce programme dès 2022.

Monsieur le Maire propose de lancer les études tarifaires afin de déposer les demandes de subvention au cours du 2^{ème} semestre 2021.

Les études pour l'enfouissement et le renforcement du réseau d'électricité ont d'ores et déjà été réalisées.

ORGANISATION 14 JUILLET

Compte tenu de la crise sanitaire actuellement en cours, Monsieur le Maire rappelle que la fête du 14 juillet organisée par la commune se limitera, cette année, à un apéritif offert par la commune.

Madame Catherine Copitet, 2^{ème} adjointe, indique que les inscriptions sont en cours. Les commandes de boissons et petits fours ont été réalisées.

FÊTE DE VILLAGE ET VIDE-GRENIERS

Monsieur Jacky Corniot, 1^{er} adjoint et Madame Catherine Copitet, $2^{\grave{e}me}$ adjointe, font un point sur l'organisation de la fête de Village et du vide-greniers communal qui se dérouleront respectivement les 18 et 19 septembre 2021.

Le maintien de ces évènements reste lié à l'évolution des conditions sanitaires.

Compte tenu de ces éléments, la fête de village se déroulera samedi 18 septembre 2021. Une retraite aux flambeaux et des manèges à l'attention des plus jeunes permettront aux lavautins de se retrouver en ce début d'année scolaire.

Un vide-greniers sera organisé dimanche 19 septembre. Des permanences seront mises en place en mairie début septembre 2021 pour permettre à chacun de s'inscrire.

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TaSCom)

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil il avait exposé un problème relatif à la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom) due par l'entreprise E-motors.

Il rappelle que Troyes Champagne Métropole (TCM), par courrier en date du 16 novembre 2020, avait décidé de procéder à un ajustement de l'attribution de compensation allouée à la commune de LAVAU au motif que la TaSCom reversée par E-motors a fait l'objet d'un dégrèvement de fiscalité pour les périodes comprises entre 2016 et 2019.

Monsieur le Maire rappelle que Troyes Champagne Métropole verse à la commune de LAVAU une attribution de compensation fiscale et financière dont le montant est une « photographie » des sommes que la commune de Lavau a perçu au cours de l'année 2016 au titre de diverses taxes : la Cotisation Economique Territoriale (taxe professionnelle), la taxe d'habitation (pour une partie)....

L'attribution de compensation fiscale et financière est une somme fixe, basée sur les données 2016.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé des informations complémentaires à la Direction Générale des Finances Publiques et notamment un état détaillé des dégrèvements accordés à la société E-motors concernant la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom).

Dossier à suivre.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire: propriété située 3 Rue des Moissons, cadastrée section AB n°53 d'une surface totale de 812 m², propriété située 25 Route de Mery, cadastrée section AH n°139 d'une surface totale de 655 m², propriété située 20 Voie aux Brebis, cadastrée section AD n°39 d'une surface totale de 840 m², propriété située 9 Rue des Blés d'Or, cadastrée section AB n°60 d'une surface totale de 820 m².
- Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a procédé à la commande d'une cuve double paroi pour le stockage du fioul d'une contenance de 1 500 litres.
- Monsieur le Maire expose que les panneaux photovoltaïques devront être prochainement nettoyés. La poussière et la pollution qui se déposent sur les panneaux font baisser le rendement de ces derniers. Monsieur le Maire rappelle que l'emprunt réalisé pour l'installation des panneaux photovoltaïques en 2011 arrive à échéance en janvier 2023. Le montant cumulé du remboursement annuel du capital et des intérêts est entièrement couvert par le rachat de la production d'électricité par EDF.
- Monsieur le Maire présente au Conseil un dossier de Chemin de Randonnée, transmis au Conseil Départemental fin juin 2021, mettant en valeur divers points remarquables de la commune de LAVAU.
 Monsieur le Maire indique que le but est d'aménager une liaison entre LAVAU, son aire de loisirs, ses prés, son déversoir..., et le parc de FOUCHY.
 Dossier à suivre.
- Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un plan de relance européen dédié à favoriser le développement économique et social des zones rurales. Il précise que ce plan de relance FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) vise à soutenir des projets permettant de développer des services à la population en zone rurale. Plusieurs critères d'éligibilité sont imposés, dont un coût de projet compris entre 12 500 € et 360 000 €, l'exclusivité du subventionnement par le FEADER (aucun autre financement public), le dépôt du dossier avant le 30 septembre 2021.
 - Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour projet l'amélioration/extension/réhabilitation des espaces verts sur l'ensemble de son finage. La modification du PLU lancée en début d'année 2021 met en avant cet objectif en imposant aux futurs aménageurs des espaces verts, voies douces et liaisons vertes.

Monsieur le Maire indique que le projet finalisé sera présenté lors du prochain conseil.

- Monsieur Pierre RODRIGUEZ, conseiller municipal, fait un point suite à la réunion du conseil des écoles du 15 juin dernier.

 Le bilan est assez positif, malgré la pandémie. Les effectifs 2021/2022 sont en hausse.

 Monsieur le Maire indique que les tableaux numériques, ordinateurs et systèmes de vidéoprojections seront mis en place prochainement au sein du groupe scolaire compte tenu de l'octroi d'une subvention de plus de 60 % par l'Etat (plan de relance pédagogique).
- Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un mail envoyé par Madame Manon VERITE. Madame VERITE invite les membres du Conseil à venir visiter la ferme de LAVAU (près des Serres de Creney) pour découvrir la chèvrerie. La structure compte à ce jour un peu plus de 40 chèvres.
- Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur l'opportunité de changer de notaire dans le cadre de la gestion de l'ensemble des dossiers de la commune.
 Il explique que plusieurs points sont à l'origine de cette réflexion :
 Un conseiller de la commune représente le cabinet Chaton Cossard Martin, ce qui nous oblige à l'exclure de toutes les décisions susceptibles d'être transmises à l'étude notariale.
 Monsieur le Maire s'interroge sur des propos tenus auprès de différents acteurs intervenants actuellement sur la commune et rappelle que le Conseil municipal est seul
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion se déroulera le 2 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

décisionnaire du fonctionnement et du développement de cette dernière.